

COMMUNE DE FRONCLES

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2023

Le treize décembre deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie à 19 h 00, sous la présidence de M. Patrice VOIRIN, Maire.

Présents :

M. Patrice VOIRIN, Mmes Annick CATTANI, Pascale DA SILVA, Chantal VAUTHIERS, Céline AMAR, Céline DELALAIN, Isabelle PELTIER, Estelle PIERRE, MM. Romain CAMINADE, René GUERDER, Jérôme LEJOUR, Luc NOIROT, Alexandre SAUVAGE et Pascal JACQUIER

Excusés ayant donné procuration : Mme Joséphine JAUVAIN à Annick CATTANI, Jessica REINE à Romain CAMINADE, M. Maurice ANDRIOT à Chantal VAUTHIERS

Absents : MM. Serge HENRY et Alexandre ZIMMERMANN

Secrétaire :

RÉSUMÉ

Le procès-verbal de la dernière session est approuvé à l'unanimité.

1) Conventions

CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES

La Forestière de la Haute-Marne représentée par M. Dominik MOHR

Il est rappelé à l'assemblée que la SARL Forestière de la Haute Marne représentée par Monsieur Dominik MOHR dispose grâce à une convention annuelle du site de la Châtelange pour y stocker des grumes. Cette convention expire le 31 décembre prochain.

Les conditions d'occupation du site sont inchangées.

L'occupation du site est accordée pour une année à compter du 1er janvier 2024.

Il est proposé de renouveler cette mise à disposition avec une augmentation du tarif de 5%, soit 84 € mensuels.

M. Jean-Pierre POINSARD

La commune a conclu une convention avec Monsieur Jean-Pierre POINSARD de mise à disposition d'une parcelle de 648 m² pour la mise en pâture de son cheval ; qui est échue depuis le 1er novembre dernier.

Le montant de cette occupation était fixé à 20 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la reconduction de cette convention avec effet au 1er novembre 2023 pour une durée d'un an avec une augmentation du tarif de 5%, soit 21 euros annuels.

M. Jean-Pierre KUZEMSKI

La commune a conclu une convention avec Monsieur Jean-Pierre KUZEMSKI de mise à disposition temporaire d'un bâtiment communal de 530 m² et d'un terrain de 400 m² qui arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Le montant de cette occupation était fixé à 60 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la reconduction de cette convention à compter du 1er janvier 2024 pour une durée d'un an avec une augmentation du tarif de 5%, soit 63 euros annuels.

M. Patrice NEMARD

La commune a conclu une convention avec Monsieur Patrice NEMARD de mise à disposition d'une parcelle de 456 m² ; qui arrive à échéance le 14 mars 2024.

Le montant de cette occupation était fixé 15 euros annuels.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer la reconduction de cette convention à compter du 15 mars 2024 pour une durée d'un an à 16 euros annuels.

Convention de mise à disposition de personnel

Il est proposé à l'Assemblée une convention de renouvellement de mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Agglomération de Chaumont.

La Commune s'engage à mettre à disposition Madame Léa RIGOUBY, assistante administrative, pour assurer des missions de suivi et de facturation de la redevance des ordures ménagères, pour une durée de six mois à compter du 1er janvier 2024.

Il est prévu dans la convention une mise à disposition à hauteur de 8h par semaine.

Au vu d'un état trimestriel, l'Agglomération de Chaumont remboursera à la Commune la rémunération et les charges patronales afférentes de l'agent.

La mise à disposition de l'agent pourra être renouvelée par reconduction expresse. Elle peut prendre fin avant le terme, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'accueil ou de la collectivité d'origine, avec un délai de préavis fixé de trois mois.

Convention de gestion au titre des compétences EAU et ASSAINISSEMENT des eaux usées

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté d'Agglomération de Chaumont exerce les compétences Eau et Assainissement des eaux usées en lieu et place des communes membres sur l'ensemble de son territoire.

Afin de maintenir une forme de proximité et de garantir la continuité du service public, le concours des communes pour l'exercice de ces compétences transférées est maintenu en leur confiant, par convention, la gestion des services Eau et Assainissement des eaux usées.

Il est proposé une convention de gestion d'une durée de trois ans, avec visa des dépenses par la Commune. Ce cadre de convention permet la suppression de la gestion des factures au sein d'un budget annexe Prestation de service par les communes.

2) Révision des tarifs municipaux

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'augmenter les tarifs municipaux de 4 ou 5%, ce qui représenterait les tarifs suivants :

I - CENTRE SOCIO CULTUREL

CENTRE SOCIO CULTUREL		TARIFS ACTUELS				AUGMENTATION 4% ARRONDIE AU MULTIPLE DE 5				AUGMENTATION 5% ARRONDIE AU MULTIPLE DE 5			
		Location 1 journée	Location 2 jours	Dépôt de garantie	Dépôt de caution	Location 1 journée	Location 2 jours	Dépôt de garantie	Dépôt de caution	Location 1 journée	Location 2 jours	Dépôt de garantie	Dépôt de caution
Salle de spectacle	famille/organisme franclois	200.00€	300.00€	500.00€	100.00€	210.00€	310.00€	500.00€	100.00€	210.00€	315.00€	500.00€	100.00€
	association francloise	130.00€	195.00€			135.00€	205.00€			135.00€	205.00€		
	extérieur	320.00€	480.00€			335.00€	500.00€			335.00€	505.00€		
Salle exposition	famille/organisme franclois	80.00€	120.00€	200.00€	50.00€	85.00€	125.00€	200.00€	50.00€	85.00€	125.00€	200.00€	50.00€
	association francloise	50.00€	75.00€			50.00€	80.00€			55.00€	80.00€		
	extérieur	100.00€	150.00€			105.00€	155.00€			105.00€	160.00€		
Cuisine	franclois	120.00€	180.00€	350.00€	100.00€	125.00€	185.00€	350.00€	100.00€	125.00€	190.00€	350.00€	100.00€
	extérieur	120.00€	180.00€			125.00€	185.00€			125.00€	190.00€		
Tisanerie	franclois	25.00€	37.00€	100.00€	50.00€	25.00€	40.00€	100.00€	50.00€	25.00€	40.00€	100.00€	50.00€
	extérieur	25.00€	37.00€			25.00€	40.00€			25.00€	40.00€		

Facturation de 30,00 euros supplémentaire si le tri sélectif n Facturation de 30,00 euros supplémentaire si le tri sélectif n Facturation de 30,00 euros supplémentaire si le tri sélectif n

II - MATÉRIEL

MATÉRIEL	TARIFS ACTUELS		AUGMENTATION 4%		AUGMENTATION 5%	
	Locations	Cautions	Locations	Cautions	Locations	Cautions
Tables-Chaises brasserie	gratuite	150.00 €	gratuite	150.00 €	gratuite	150.00 €
Stand	gratuite	300.00 €	gratuite	300.00 €	gratuite	300.00 €
Plancher	gratuite	300.00 €	gratuite	300.00 €	gratuite	300.00 €
Barrières	gratuite	150.00 €	gratuite	150.00 €	gratuite	150.00 €
Sono	gratuite	200.00 €	gratuite	200.00 €	gratuite	200.00 €
Gaufrier	gratuite	100.00 €	gratuite	100.00 €	gratuite	100.00 €

Le dépôt d'une caution ne s'applique pas aux collectivités territoriales

III - CAMPING

CAMPING	ARRONDI AU MULTIPLE DE 5		
	TARIFS ACTUELS	AUGMENTATION 4%	AUGMENTATION 5%
	Tarifs	Tarifs	Tarifs
1 personne	2.50 €	2.60 €	2.65 €
enfant - de 7 ans	1.25 €	1.30 €	1.30 €
emplacement + voiture	3.10 €	3.20 €	3.25 €
branchement électrique	3.00 €	3.10 €	3.15 €
chien	1.30 €	1.35 €	1.40 €
garage mort en juillet et août	3.10 €	3.20 €	3.25 €
garage mort hors saison	1.60 €	1.65 €	1.70 €

Une taxe de séjour départementale majore ces tarifs

IV - LOCATIONS DIVERSES

	TARIFS ACTUELS	ARRONDI A L'ENTIER	
		4%	5%
Location parcelle de 648 m ² à M. Jean-Pierre POINSARD (par an)	20.00€	21.00€	21.00€
Location terrain de 3500 m ² sur le site de la Châtelange à la Forestière de la Haute-Marne (par mois)	80.00€	83.00€	84.00€
Location bâtiment et terrain au parc d'activités (par mois)	60.00€	62.00€	63.00€
Location parcelle de 456 m ² à M. Patrice NEMARD	15.00€	16.00€	16.00€

V - CONCESSIONS FUNÉRAIRES

CIMETIÈRE	TARIFS ACTUELS Tarifs	ARRONDI AU MULTIPLE DE 5	
		AUGMENTATION 4%	AUGMENTATION 5%
concession 50 ans simple	150.00 €	155.00 €	160.00 €
concession 50 ans double	300.00 €	310.00 €	315.00 €
concession 30 ans simple	75.00 €	80.00 €	80.00 €
concession 30 ans double	150.00 €	155.00 €	160.00 €
case de columbarium 50 ans	800.00 €	830.00 €	840.00 €
case de columbarium 30 ans	600.00 €	625.00 €	630.00 €
cavurne 50 ans	300.00 €	310.00 €	315.00 €
cavurne 30 ans	250.00 €	260.00 €	265.00 €

La concession en cavurne comprend l'acquisition du caveau

VI - AUTRES TARIFS

	TARIFS ACTUELS	ARRONDI AU MULTIPLE DE 5	
		AUGMENTATION 4%	AUGMENTATION 5%
Affouages	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Redevance stationnement camion outillage	25.00 €	26.00 €	26.00 €
Redevance stationnement des taxis	35.00 €	36.00 €	37.00 €
Télécopie, la page	1.00 €	1.05 €	1.05 €
Photocopie A4 noir et blanc, la page	0.15 €	0.20 €	0.20 €
Photocopie A4 couleur, la page	0.25 €	0.30 €	0.30 €
Photocopie A3 noir et blanc, la page	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Photocopie A3 couleur, la page	0.50 €	0.50 €	0.55 €

VII - BONS DE NOËL

Des bons d'achat d'une valeur de 50 euros sont attribués aux enfants des agents communaux jusqu'à l'âge de 15 ans.

Le Maire soumet au vote, et le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide à l'unanimité d'approuver une augmentation de 5% arrondi pour 2024.

3) Rapport d'activité de l'Agglomération

Le Maire remet aux conseillers présents un exemplaire du rapport d'activités 2022 de l'Agglomération de Chaumont.

4) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Haute-Marne

Le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP

Courtier : Yvelin

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2024).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Tous les risques sauf maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant (Indemnités journalières indemnisées à 100%)

Conditions : **taux 8,32% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Pour les agents (titulaires ou stagiaires) non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et les agents contractuels

Risques garantis : Congé pour invalidité imputable au service, grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire

Conditions : **taux 1.63% / franchise à 10 jours par arrêt en maladie ordinaire**

Les assiettes de cotisation retenues au titre des garanties pourront concerner, suivant le choix de l'autorité territoriale, le traitement, la NBI, le régime indemnitaire et les charges patronales des agents faisant l'objet de cette assurance.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Marne relative à la mise en œuvre pour le compte de notre collectivité dudit marché et aux modalités de remboursement.

5) ENR - Cartographie

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et notamment son article 15 ;

Vu l'article L141-5-3 du code de l'énergie,

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit que l'ensemble des communes, après concertation avec leurs administrés, définisse des zones d'accélération des énergies renouvelables, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée à savoir :

- Photovoltaïque
- Hydroélectricité
- Eolien
- Géothermie
- Méthanisation

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Inversement, la localisation d'un projet en zone d'accélération ne garantit pas sa validation à terme, celle-ci pouvant être refusée par les services instructeurs en lien avec des contraintes diverses (patrimoniales, environnementales, ...) Quelle que soit la localisation d'un projet, celui-ci doit en effet se conformer à la législation en vigueur.

A l'échelon régional, l'ensemble des zones définies doit permettre d'atteindre un objectif énergétique fixé.

La loi stipule que la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public dont les modalités sont fixées librement.

Pour la commune de Froncles, cette concertation s'est déroulée lors de la séance publique du présent conseil municipal, à laquelle les habitants ont été invités à participer.

Considérant l'exposé des motifs ;

Considérant les échanges en séance ayant mené à modifier les propositions initiales ;

Considérant que les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les filières d'énergies renouvelables : géothermie, photovoltaïque, éolien ont été mis à la disposition du public selon les modalités exposées ci-dessus

Les ZAENR proposées suite à la concertation sont les suivantes :

- Pour l'éolien : la commune de Froncles n'a pas souhaité zoner de zones d'accélération pour cette filière, compte tenu du nombre important de zones à enjeux sur son territoire ;
- Pour le photovoltaïque sur bâtiment, le solaire thermique et le photovoltaïque au sol : les zones présentées sur la carte en annexe 1, couvrant les parties urbanisées du territoire de la commune
- Pour l'hydroélectricité : la commune n'a pas souhaité zoner de zones d'accélération pour cette filière, compte tenu de l'absence de potentiel productible des cours d'eau traversant la commune
- Pour la méthanisation : du fait de l'absence de projet connu, la commune n'a pas défini de zone d'accélération pour cette filière
- Pour la géothermie : les zones présentées sur la carte en annexe 2, couvrant les parties urbanisées du territoire de la commune

Il est proposé au conseil municipal :

- D'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables pour le photovoltaïque sur bâtiment, le solaire thermique, le photovoltaïque au sol et la géothermie ainsi que leurs ouvrages connexes listés en annexe à la présente
- De décider de ne pas proposer, sur le territoire de sa commune, de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes pour les filières méthanisation, hydroélectricité et éolien terrestre
- Charger le Maire ou son représentant de transmettre, au référent préfectoral, à l'Agglomération de Chaumont et au Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale, les zones identifiées.

6) Nomination membre du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vignory-Buxières-les-Froncles-Vouécourt

Le mandat des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement de Vignory-Buxières-les-Froncles-Vouécourt est expiré depuis le 25 juin 2021.

Conformément aux statuts l'AFR est administrée par un bureau qui comprend :

- Un membre de droit : Le Maire de Vignory
- 2 propriétaires désignés pour six ans, par la Chambre d'Agriculture, parmi les membres de l'AFR
- 2 propriétaires désignés pour six ans, par délibération du Conseil Municipal, parmi les membres de l'AFR

Le Maire propose de nommer :

- CHAUDRON Philippe
- au sein de l'Association Foncière.

7) Décisions budgétaires modificatives

Il convient de prévoir des crédits supplémentaires dans plusieurs comptes de la section d'investissement et de modifier le budget comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses :

16878 Autres dettes - Autres organismes et particuliers : + 6 092 € (*Contrat informatique : constatation de la dépense pour une année*)

2131 Autres bâtiments publics : - 6 092 €

Solde : 0 €

Section de fonctionnement :

Dépenses :

673 Titres annulés (sur exercice antérieurs) : + 100 € (*Remboursements de frais de chauffage – logements communaux*)

6411 : personnel titulaire : + 3 000 €

615221 Entretien et réparation sur bâtiments publics : - 3 100 €

Solde : 0 €

8) SPL-XDEMAT - Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 14 février 2018, la commune de Froncles a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, la commune a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale (Monsieur René GUERDER), approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société de 450€ HT par an.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31/12/2023, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

9) SPL-XDEMAT - Examen du rapport de gestion du Conseil d'administration

Par délibération du 14 février 2018, la commune de Froncles a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 28 mars 2023, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa dixième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 27 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2022 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- un nombre d'actionnaires toujours croissant (3 145 au 31 décembre 2022),
- un chiffre d'affaires de 1 276 170 €, quasiment identique à celui de 2021,

- et un résultat de 260 637 €, affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 1 008 011 €. Ce résultat exceptionnel, similaire à celui de 2020 et de 2021, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation des outils de la SPL avec une accélération pour certains, en réponse à la crise sanitaire ainsi que la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance avec le recrutement de salariés par la société.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen, décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à M. le Maire de cette communication.

EXERCICE DES DÉLÉGATIONS

M. le Maire informe qu'il n'y a pas eu intérêt à exercer le droit de préemption urbain sur les ventes réalisées.

QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h16.

Le Maire,
Patrice VOIRIN